

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

-----  
N°005

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

---

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

---

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour la régie autonome dotée de la seule autonomie financière en charge de porter le Programme de Réussite Éducative pour l'année 2022**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE, modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que le Conseil municipal du 09 décembre 2021 a approuvé à compter du 01 janvier 2022 la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour porter juridiquement le Programme de Réussite Éducative de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant que les Communes de plus de 10.000 habitants sont dans l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif de l'année ;

Considérant la nécessité de présenter et de valider le Rapport d'Orientations Budgétaires de la régie autonome qui porte le Programme de Réussite Éducative ;

Considérant que le rapport joint à la présente délibération doit exposer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;

Considérant que pour support à ce débat, un Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à la régie autonome vous a été présenté ;

Considérant l'organisation à venir du Conseil d'Exploitation en charge d'administrer la régie autonome du dispositif de réussite éducative ;

Adoption à la majorité par 46 pour , 4 ne prennent pas part au vote( Pierre SACK, Yasmina BAZIZ, Patricia LOE, Margaux HOUIS)

**DELIBERE :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 de la régie autonome pour le « Dispositif de Réussite Éducative » ;

**AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant à signer l'orientation budgétaire 2022 de la régie autonome pour le « *Dispositif de Réussite Éducative* » ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 14/02/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20220210-lmc123267-DE-1-1**

**Publiée le : 11/02/22**

**Certifiée exécutoire : 11/02/22**

Le Maire,

Karine FRANCLET



